

ARRÊTÉ N° 2022-03
ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE NOUVELLE-ARCADIE

OBJECTIF : Arrêté de Nouvelle-Arcadie, dans la province du Nouveau-Brunswick, visant à établir la rémunération du conseil de Nouvelle-Arcadie.

ATTENDU QUE le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale peut prendre ou modifier les arrêtés municipaux d'un gouvernement local restructuré conformément au paragraphe 11(2) de la *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*;

IL EST DÉCRÉTÉ par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ce qui suit :

1. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

1.01 Un salaire annuel de 20 000 \$ sera accordé au/à la maire, sous la forme de versements égaux.

1.02 Un salaire annuel de 10 000 \$ sera accordé au/à la maire adjoint.e, sous la forme de versements égaux.

1.03 Un salaire annuel de 8 000 \$ sera accordé à chaque conseiller.ière, sous la forme de versements égaux.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Signé de la main du facilitateur de transition, au nom du ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, ce 20^{ième} jour de décembre, 2022.



Facilitateur de la transition